

N° 6704^{8A}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI

dite „Omnibus“ portant modification de:

- a) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;
- b) la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;
- c) la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes;
- d) la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- e) la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
- f) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
- g) l'article 44bis du Code civil;
- h) la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux;
- i) la loi électorale modifiée du 18 février 2003;
- j) la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national;
- k) la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;
- l) l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842, n° 1943c/1297, réglant le mode de publication des lois;

et abrogeant:

- a) l'arrêté grand-ducal modifié du 13 août 1915 portant règlement du service des femmes dans les hôtels et cabarets;
- b) l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs

* * *

CORRIGENDUM

(14.12.2016)

Le sommaire du document parlementaire 6704⁸ est à lire comme suit:
„Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat (15.7.2016)“.

